



## *Conditions sur l'exploitation des œuvres visuelles et droit d'auteur (complément des CGV) - Melody Taillan -*

Tiré et adapté des lois 1957, 85, 97 du Code de la Propriété Intellectuelle.

### I. L'OEUVRE ARTISTIQUE OBJET DU CONTRAT

Le droit par principe reconnaît et protège toutes les créations dès lors qu'elles sont des œuvres de l'esprit et qu'elles expriment la créativité d'un auteur.

La photographie est une œuvre au sens de l'Article L.112-2.

### II. CESSION ET OBLIGATIONS

Le droit d'un auteur unique se compose des **droits patrimoniaux, des droits moraux et des droits de suite**.

Sont ainsi cédés au travers du contrat précédemment établi et de la somme convenue, **les droits de représentation et de reproduction**.

#### Les acquéreurs sont ainsi libres :

- de communication directe des photographies au public, y compris pour un usage commercial (sites web, flyers, réseaux sociaux, imprimés, ...)
- de fixation des photographies par tout procédés permettant de communiquer au public de façon indirecte l'œuvre.

Toutefois, et selon la loi, ne sont en aucun cas et jamais cédés, les **droits moraux de l'œuvre**; parmi eux **le droit au respect du nom et de la qualité**.

Ainsi sur toutes les exploitations et usages des photographies mon nom devra être systématiquement et obligatoirement mentionné.

**Soit :**

- **Au travers du filigrane apposé et de l'interdiction de l'éliminer.**
- **Soit au travers de la mention « Crédits Photographiques : Mélody Taillan » dans le cadre proche et visible des photographies.**

**Ainsi que le droit au respect de l'œuvre :**

Il est interdit à quiconque de modifier la photographie ou d'en changer la destination initiale prévue.

**DATE ET SIGNATURE DU OU DES EXPLOITANTS :**